



OIC/CFM-48/2022/ICHAD/RES/FINAL

Original :Arabe

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES HUMANITAIRES**

ADOPTÉES PAR LA

**48^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)

Islamabad, République islamique du Pakistan

**22 et 23 mars 2022
19 et 20 Chaâbane 1443**

Table des matières

N°	Sujet	Page
1.	Résolution N°1/48-ICHAD sur les activités humanitaires de l'Organisation de la coopération islamique	3
2.	Résolution N°2/48-ICHAD sur la situation humanitaire en Syrie	15
3.	Résolution N°3/48-ICHAD sur le renforcement des capacités et des mandats de la Mission de l'Organisation de la coopération islamique à Kaboul	17
4.	Résolution N°4/48-ICHAD sur la mise en œuvre de la résolution du conseil des Ministres des Affaires étrangères concernant la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées dans l'intérieur du nord-est de Nigeria et des autres pays du bassin du lac Tchad affectés par les activités du groupe terroriste BOKO HARAM	19
5.	Résolution N°5/48-ICHAD sur le renforcement de la coopération et de la solidarité contre la COVID-19 dans le monde islamique	21

**RESOLUTION N°1/48-ICHAD
SUR
LES ACTIVITES HUMANITAIRES DE L'OCI**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Rappelant les dispositions des communiqués finaux émises par les précédentes sessions de la Conférence islamique au Sommet, en particulier la Treizième session, tenue à Istanbul, République de Turquie, en avril 2016, et la Quatorzième session de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, en mai 2019, qui appellent à poursuivre les efforts pour coordonner et mener à bien le travail humanitaire et caritatif, à travers l'Organisation de la Coopération Islamique et chargent le Secrétaire général d'œuvrer au renforcement du rôle de l'Organisation dans le domaine de l'action humanitaire et à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action décennal ;

Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux affaires humanitaires ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Affaires humanitaires (OIC/48-CFM/2022/ICHAD/SG-REP) :

- 1- **SALUE** le travail accompli par le Secrétariat général, les bureaux de représentation de l'OCI et les Bureaux de coordination des affaires humanitaires dans le domaine de l'action humanitaire afin d'alléger les souffrances des démunis, en particulier dans les États membres de l'OCI affectés par les crises et les catastrophes.
- 2- **SE FELICITE** du renforcement de la coopération entre le Département des Affaires humanitaires (ICHAD) et la communauté humanitaire internationale, y compris les organisations internationales et les organisations non gouvernementales humanitaires, que ce soit au niveau des États membres ou au niveau international, en coopération notamment avec les Nations unies, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Agence des États-Unis pour le Développement international et l'Union européenne.
- 3- **APPELLE** les États membres à acheminer une partie de leur généreuse aide humanitaire à travers l'Organisation de la Coopération Islamique dans le but de souligner l'esprit de solidarité panislamique et de promouvoir l'action humanitaire islamique commune.

- 4- **RECONNAÎT** la générosité et les contributions des pays qui accueillent des réfugiés, en particulier ceux qui accueillent un grand nombre de réfugiés, ainsi que les défis continus auxquels ils sont confrontés pour répondre aux besoins de tous ces réfugiés ; **RECONNAÎT également** que les pays qui les accueillent supportent de manière disproportionnée une grande partie du fardeau de l'assistance et de protection accordées à des millions de réfugiés ; et **APPELLE** la Communauté internationale à assurer une répartition égale des charges sur le terrain, d'autant plus que la majorité des réfugiés dans les pays de l'OCI sont hébergés dans des pays à faible revenu, et souligne en conséquence l'impératif de trouver une solution pour atténuer l'impact des flux massifs de réfugiés.
- 5- **LOUE** l'hospitalité du Pakistan, inspirée des vertus islamiques de générosité et de compassion, en accueillant des millions de réfugiés afghans depuis plus de quatre décennies.
- 6- **APPELLE** également les acteurs humanitaires concernés dans les Etats membres de l'OCI à développer et à renforcer des politiques globales pour répondre aux besoins des réfugiés, politiques qui viseront à explorer des opportunités profitant tant aux réfugiés qu'aux communautés qui les accueillent et à combler le fossé entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement.
- 7- **RAPPELLE** toutes ses résolutions pertinentes antérieures concernant les réfugiés, en particulier la Résolution n°1/47-ICHAD (Paragraphe : 6, 7, 8, 10 et 11 (2020)) concernant l'atelier conjoint entre l'Organisation de la Coopération Islamique et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés sur la réponse globale à la situation des réfugiés, tenu, en Jordanie, les 29 et 30 avril 2018 ; **SOULIGNE** l'importance dudit atelier, qui s'est tenu conformément à la Déclaration de New York adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2016, à l'appui du Pacte mondial sur les réfugiés, qui vise à améliorer la façon dont la Communauté internationale répond à l'afflux massif de réfugiés, y compris dans les situations d'urgence et les situations de refuge prolongé ; et **INVITE** le Département des Affaires humanitaires du Secrétariat général de l'OCI (ICHAD) à organiser un atelier de suivi en 2022.
- 8- **SE FELICITE** de la signature du nouveau Plan d'action (2020-2022) entre le Secrétariat général de l'Organisation et le Bureau du Représentant du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans les pays du Golfe, ainsi que des efforts déployés par les deux parties en faveur du renforcement de la coopération bilatérale dans les domaines et sur les questions d'intérêt commun ; et **APPELLE** le Secrétariat Général à élaborer un rapport sur ledit plan d'action.
- 9- **SE FELICITE** également de la signature du nouveau plan d'action (2021-2024) entre le Secrétariat général de l'Organisation et la Délégation régionale du Comité international de la Croix-Rouge dans les pays du Golfe, et des efforts déployés par les deux parties pour

renforcer la coopération bilatérale dans domaines d'intérêt bilatéral ; et APPELLE le Secrétariat Général à élaborer un rapport à cet égard.

- 10- **SALUE** les efforts louables déployés par le Secrétariat général, l'Académie internationale du Fiqh islamique et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans le domaine de l'aide aux réfugiés, en encourageant l'utilisation des mécanismes islamiques de financement social dans les secours aux réfugiés.
- 11- **SOULIGNE** la nécessité d'identifier les carences du système humanitaire actuel, notamment en ce qui concerne le traitement des problèmes liés aux réfugiés, et de dégager une position cohérente sur les voies et moyens permettant de remédier à ces carences et de créer un environnement propice au retour durable et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées.
- 12- **RECONNAIT** qu'en accueillant le plus grand nombre de réfugiés, la République de Turquie apporte un soutien inestimable aux groupes vulnérables.
- 13- **SALUE** la politique d'ouverture adoptée par l'Ouganda pour les réfugiés et les personnes démunies, politique qui a fait de l'Ouganda le plus grand pays d'accueil des réfugiés en Afrique et le troisième à l'échelle mondiale, respectivement après la Turquie et la Colombie.
- 14- **REAFFIRME** que leur rapatriement librement consenti reste la solution la plus durable aux situations de réfugiés ; **REITERE** également la nécessité d'accroître l'assistance aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés et aux pays d'origine pour répondre aux besoins des rapatriés en fournissant une aide humanitaire et au développement ; et **SOULIGNE** l'importance d'augmenter le nombre de places prévues pour la réinstallation des réfugiés sans discrimination, de respecter leur dignité et de répondre à leurs besoins en tant que personnes vulnérables.
- 15- **SE DECLARE** profondément préoccupé par la grave situation humanitaire en Afghanistan, qui menace la vie de millions de personnes, y compris des femmes et des enfants, et **NOTE**, en particulier, que l'Organisation des Nations unies a averti que l'Afghanistan pourrait devenir la plus grande crise humanitaire au monde à moins que des mesures immédiates ne soient prises.
- 16- **FELICITE** les États membres de l'OCI pour leur assistance et leur soutien continu au peuple afghan ; et **DEMANDE** aux États membres de contribuer généreusement audit Fonds, pour répondre aux besoins humanitaires urgents du peuple afghan.
- 17- **REAFFIRME** que l'amélioration de la situation en Afghanistan favoriserait le retour en toute sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés afghans et leur permettrait de jouer leur rôle constructif dans le développement de l'Afghanistan.
- 18- **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'incidence croissante de l'islamophobie et des autres formes de discrimination ciblant les réfugiés.

- 19- **RAPPELLE** l'adoption, en 2016, par l'Assemblée générale des Nations unies de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, qui a conduit à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées.
- 20- **SE FÉLICITE** de la Résolution A/RES/73/195 de l'Assemblée générale des Nations unies, en date du 19 décembre 2018, approuvant l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées ; **REITERE** son soutien à ce Pacte ; et **ENCOURAGE** les États membres à renforcer leur coopération dans le domaine des migrations sécurisées, régulières et ordonnées, conformément aux objectifs dudit pacte mondial, tout en respectant la souveraineté, les législations et les règlements nationaux, et en honorant leurs obligations en vertu du droit international.
- 21- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour son aide généreuse à la Somalie à travers le Centre du Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire, ainsi qu'aux divers autres États membres, y compris la République de Turquie, qui ont contribué aux efforts de mise en œuvre de projets humanitaires et de développement en Somalie.
- 22- **SALUE** les efforts de la mission régionale de l'Organisation de la Coopération Islamique à Mogadiscio, en coordination avec le Gouvernement somalien, Centre du Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire et les organisations internationales, en particulier les Nations unies et leurs agences spécialisées, en faveur de la paix, de la stabilité et des efforts de développement en Somalie.
- 23- **APPELLE** les États membres et les partenaires internationaux dans le domaine de l'action humanitaire à intensifier leur assistance à la région de la Corne de l'Afrique touchée par la sécheresse, en particulier la Somalie, et à fournir une aide humanitaire et au développement aux personnes touchées par la sécheresse et une assistance conséquente pendant la phase de relance et de développement en Somalie, y compris au profit des personnes déplacées et au stade de la réinstallation des réfugiés rapatriés en Somalie.
- 24- **REND HOMMAGE** à l'Etat du Qatar pour sa contribution de plus d'un milliard de dollars américains durant ses dernières années, en vue de secourir le peuple palestinien et de reconstruire leurs infrastructures humanitaires ; **SALUE**, en outre, le pont aérien établi par l'Etat du Qatar, depuis août 2021, pour fournir l'assistance humanitaire requise au peuple afghan, en plus du secours et de l'assistance considérable apportés par l'Etat du Qatar sur le plan bilatéral ou à travers les organisations internationales œuvrant dans plusieurs Etats membres de l'OCI qui traversent une situation difficile.
- 25- **FELICITE** la République d'Azerbaïdjan pour la libération de ses terres de l'occupation de la République d'Arménie ; et **APPELLE** les États membres de l'OCI et les organes compétents à aider la République d'Azerbaïdjan à remettre en état les infrastructures et à restaurer le patrimoine islamique dans les territoires libérés.

- 26- **SE DECLARE** profondément préoccupé par la persistance de la crise humanitaire en Syrie, par le sort des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins et par l'accroissement vertigineux du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire d'urgence.
- 27- **EXHORTE** la Communauté internationale à assumer de nouvelles responsabilités pour alléger le fardeau qui a atteint de nouveaux sommets et à prendre des mesures concertées pour accroître l'aide humanitaire à tous les civils en Syrie ; et **SE FELICITE**, à cet égard, de l'adoption de la Résolution 2585 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- 28- **LANCE UN APPEL** aux États membres, aux donateurs, aux agences onusiennes et aux ONG humanitaires pour qu'ils redoubtent d'efforts en vue d'alléger le sort du peuple yéménite en raison de la crise humanitaire persistante et prolongée dans laquelle le pays est encore plongé.
- 29- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'aide humanitaire qu'il a fournie par le biais du Centre du Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire ; le Royaume étant le plus grand donateur au Yémen avec un montant total de 3 919 122 205 dollars américains, en plus des Émirats arabes unis, du Koweït, du Qatar et d'autres États membres et donateurs qui ont fourni une aide humanitaire au peuple yéménite.
- 30- **RECONNAÎT** les efforts et les initiatives entrepris par le Secrétariat général pour mobiliser les ressources nécessaires en vue de fournir une aide humanitaire et au développement au peuple yéménite, à la lumière des résolutions antérieures adoptées à cet égard.
- 31- **RAPPELLE** toutes ses résolutions antérieures sur le Yémen, en particulier les résolutions précédentes n°1/44-ICHAD - Paragraphe 17 (2017), 1/45-ICHAD - Paragraphe 21 (2018) et 1/47-ICHAD - Paragraphe 30 (2020), concernant les efforts déployés par les États membres pour fournir l'aide humanitaire requise au peuple yéménite ; **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à œuvrer de concert avec les États membres et les partenaires et en coopération avec le gouvernement yéménite en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour alléger les souffrances du peuple yéménite ; et **APPELLE** le Secrétariat général à marquer sa présence humanitaire au Yémen, en ouvrant un bureau de liaison pour les affaires humanitaires à Aden.
- 32- **RAPPELLE** ses précédentes résolutions pertinentes sur l'Iraq, en particulier la résolution n°1/45-ICHAD - Paragraphes 24 et 25 (2018), la résolution 1/46-ICHAD - Paragraphe 31 et la résolution 1/47-ICHAD - Paragraphe 31 (2020), concernant la fourniture de l'assistance nécessaire à l'Iraq pour répondre à ses besoins humanitaires et assurer la protection des personnes déplacées au sein des communautés qui les accueillent, rapatrier toutes les personnes déplacées libérées des zones qui étaient sous le contrôle du groupe terroriste DAECH dans leurs villes d'origine et aider l'Iraq dans ses efforts humanitaires pour réhabiliter les rapatriés ; **REAFFIRME** l'indépendance, la souveraineté, l'unité et

l'intégrité territoriale de l'Iraq ; et **SOULIGNE** l'importance de la stabilité et de la sécurité de ce pays pour le bien du peuple iraquien et de la région, en particulier à la lumière de la victoire de l'Irak sur Daech.

- 33- **SE FÉLICITE** de l'aide apportée par le Royaume d'Arabie saoudite à divers pays du monde, y compris les Etats membres de l'OIC, ce qui lui a valu d'occuper, en 2021, la 4^{ème} position à l'échelle mondiale et la première position au niveau du monde musulman en termes d'aides humanitaires, avec une aide totale s'élevant à 1 milliard deux cent soixante-huit millions et quatre cent mille dollars américains, soit 4,8% de l'aide humanitaire internationale totale, selon le Système de suivi financier des Nations unies (FTS).
- 34- **EXPRIME** son appréciation du rôle de premier plan joué par l'État du Koweït dans le domaine humanitaire et des généreuses contributions qu'il apporte à divers pays, y compris, mais sans s'y limiter, 1,9 milliard de dollars américains pour la Syrie, 200 millions de dollars pour l'Iraq, 600 millions de dollars américains pour le Yémen, près de 152 millions de dollars américains pour l'UNRWA et 15 millions de dollars américains pour les Rohingyas.
- 35- **RAPPELLE** ses précédentes résolutions pertinentes concernant la République du Soudan, en particulier la Résolution n°1/47-ICHAD - Paragraphe 34, relative aux efforts déployés par ce pays pour accueillir et héberger des réfugiés, en particulier du Soudan du Sud et soutenir les personnes touchées par le conflit au Soudan du Sud en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire du Soudan vers le Soudan du Sud et en maintenant des couloirs ouverts pour le transit de l'aide humanitaire en provenance de divers pays et organisations à destination de ceux qui en ont besoin au Soudan du Sud ; et **DEMANDE** aux États membres et aux ONG humanitaires de soutenir les efforts déployés par le Soudan pour répondre aux besoins des réfugiés sur son territoire.
- 36- **SE FÉLICITE** de la coopération étroite entre le Secrétariat général et le Fonds de solidarité islamique dans le domaine humanitaire ; et **APPELLE** le Département des affaires humanitaires du Secrétariat général et le Fonds de solidarité islamique à élargir leur coopération concernant les futures activités humanitaires dans les États membres de l'Organisation.
- 37- **SALUE** les efforts des États membres et des institutions islamiques pour accorder tout l'intérêt requis aux Waqfs destinés à soutenir l'action humanitaire ; et **APPELLE** le Secrétariat général à organiser un grand forum islamique sur le rôle des Waqfs dans le soutien à l'action humanitaire, en coordination avec le Groupe de la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, l'Académie internationale du Fiqh islamique et d'autres organismes compétents.
- 38- **SE FÉLICITE** de l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour, qui a permis le retour volontaire des personnes déplacées dans l'Ouest, le Centre et le Nord du Darfour ; **APPELLE** au renforcement des efforts existants dans le domaine de l'aide humanitaire ; et

APPELLE également à fournir le soutien et l'assistance requis aux personnes déplacées et dans le besoin au Soudan.

- 39- **SE FÉLICITE** de la signature de l'accord de siège du bureau régional de l'Organisation au Niger ; et **SE FELICITE** de la visite de la délégation du Secrétariat général, à Niamey et de ses rencontres avec les dirigeants nigériens, les ambassadeurs du Groupe des pays du Sahel et les Ambassadeurs des pays de la région du Lac Tchad afin de soutenir les activités et les efforts du bureau dans la région.
- 40- **EXPRIME** sa préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région du Sahel ; **RENOUVELLE** son appel aux États membres et aux organisations non gouvernementales humanitaires en vue de soutenir les pays de la région du Sahel pour mettre en œuvre des projets vitaux pour le développement durable afin de briser le cercle vicieux de la sécheresse, de l'exclusion et de la pauvreté dans ces pays ; et **APPELLE** les États membres à appuyer le bureau régional de l'Organisation au Niger et à mettre à sa disposition toutes les ressources financières nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.
- 41- **APPELLE** l'Organisation de la Coopération Islamique à mieux coordonner ses activités humanitaires dans la région du Sahel et du lac Tachad, en coordination avec les organisation humanitaires existantes dans la région, et à renforcer les moyens et ressources disponibles, notamment au regard de la situation humaitaire dégardante dans la Région.
- 42- **EXPRIME** sa préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région du bassin du Lac Tchad ; **SALUE** les efforts déployés par les pays riverains du Lac Tchad ; **SALUE** également l'intention du bureau régional de l'Organisation à Niamey de mettre en œuvre des projets humanitaires et de développement dans la région du Sahel et du Lac Tchad ; et **APPELLE** également le Secrétariat général à dépêcher une délégation dans les pays du Lac Tchad pour évaluer la situation humanitaire dans la région.
- 43- **EXHORTE** les États membres, le Groupe de la Banque islamique de développement, les institutions compétentes de l'OCI et les organisations non gouvernementales à élaborer, en coordination avec le Département des Affaires humanitaires du Secrétariat général, des projets de développement au profit des populations des régions qui sont victimes des attaques commises par le groupe Bakou Haram, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que des projets de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires et éducatives dans les zones concernées.
- 44- **APPELLE** en outre les États membres, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées à accorder la priorité à la question du développement à la base dans un effort pour rétablir une vie normale dans les zones rurales du bassin du lac Tchad, et à remédier à la situation humanitaire dégradée à la suite des attentats terroristes affectant cette région.

- 45- **FÉLICITE** le Burkina Faso et la République du Soudan pour leurs dons respectifs de 113.000 dollars américains et de 100.000 dollars, à titre de financement des projets initiés par l'OCI au profit des personnes vulnérables et nécessiteuses en République du Niger et pour y soutenir le processus de transition ; les **APPELLE** à honorer rapidement ces généreuses promesses ; et **REMERCIE** le Gouvernement de la République du Niger d'avoir accordé une subvention de 200.000 dollars et alloué un terrain d'une superficie de 10 hectares au Bureau régional de Niamey, afin de soutenir ses efforts et d'en assurer la pérennité.
- 46- **FÉLICITE** la République de Turquie pour son don de 200.000 dollars américains à titre de soutien aux efforts humanitaires de l'OCI au Niger, qui a servi à financer six projets hydriques mis en œuvre et achevés dans les zones rurales du Niger au profit des populations nécessiteuses et vulnérables pour renforcer leur résilience, suite à l'appel lancé par le Secrétaire général à cet effet ; et **SALUE** également les Emirats arabes unis pour les engagements financiers qu'ils a pris dans le but de soutenir le bureau régional de l'OCI à Niamey.
- 47- **REMERCIE** la République d'Azerbaïdjan pour son don d'un montant de 100.000 dollars américains pour soutenir les activités humanitaires et de développement, menées par le Bureau de l'OCI à Niamey, notamment dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture en milieu rural en République du Niger.
- 48- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République du Cameroun pour les mesures qu'il a prises en vue d'accueillir les réfugiés centrafricains dans l'Est du pays, les réfugiés nigériens et les personnes déplacées des zones frontalières, qui ont souffert des crimes terroristes brutaux commis par le groupe terroriste Boko Haram dans le Nord du Cameroun.
- 49- **LANCE UN APPEL** urgent aux Etats membres et à la Communauté internationale pour accroître leur assistance au Cameroun afin de l'aider à faire face aux flux de réfugiés et de personnes déplacées, mettre en œuvre des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie, développer des stratégies pour le retour des réfugiés et gérer l'installation temporaire de personnes déplacées sur son sol.
- 50- **APPRECIÉ** le rôle joué par la République islamique de Mauritanie dans l'accueil d'un grand nombre de réfugiés maliens dans l'Est du pays, et pour les services humanitaires fournis à ces derniers, en coopération et en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés et le Programme Alimentaire Mondial.
- 51- **FÉLICITE** les autorités de la République du Niger pour l'accueil des réfugiés du Mali et du Nigéria ; **DEMANDE** aux États membres et à la Communauté internationale d'aider les autorités nigériennes à faire face à l'afflux de personnes déplacées et de réfugiés ; et **EXHORTE** les États membres à assister la République du Niger dans ses efforts pour répondre à l'afflux de personnes déplacées et de réfugiés.

- 52- **DEMANDE** aux États membres, aux donateurs et aux ONG humanitaires de fournir l'aide humanitaire généreuse nécessaire pour alléger les souffrances du nombre croissant de personnes dans le besoin en République centrafricaine et dans les pays voisins, qui sont exacerbées par le conflit prolongé, afin de surmonter les difficultés humanitaires et de développement qui pourraient entraver le processus de réconciliation nationale et de redressement économique ; **EXHORTE** également les États membres de l'OCI à contribuer aux efforts de la République centrafricaine dans le contexte du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration, de réinstallation et de rapatriement, qui sont d'une grande importance pour ce pays afin de rétablir la paix après des décennies de guerre civile et de violations généralisées des droits humains ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à dépêcher une mission en Afrique centrale pour évaluer la situation humanitaire dans ce pays et discuter des moyens d'apporter le soutien nécessaire.
- 53- **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à mettre l'emphase et à coopérer sur le rapatriement volontaire des Rohingyas qui ont été contraints de chercher refuge dans les camps des réfugiés au Bangladesh et dans plusieurs autres parties du monde, tout en faisant pression sur le Gouvernement du Myanmar afin qu'il adhère et applique les mesures provisoires prises la Cour internationale de Justice le 23 janvier 2020.
- 54- **REMERCIE** les Etats membres qui ont contribué au fond de l'OCI pour les Rohingyas ; et **INVITE** tous les Etats membres de l'OCI à contribuer généreusement audit fonds dans le cadre de la plainte déposés près la Cour internationale de Justice afin de garantir un rapatriement sûr et volontaire des réfugiés Rohingyas.
- 55- **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant à la détérioration de la situation humanitaire au Myanmar, en particulier le sort de la communauté Rohingya, depuis le mois d'août 2017, soit plus de 4 ans et demi, avec 1,1 millions de Rohingyas déplacés de force qui ont fui le Myanmar pour se réfugier au Bangladesh à la suite des actes de génocide et des violations flagrantes des droits de l'homme par le Myanmar et les entités sous son contrôle ; **APPRECIÉ** hautement les efforts et les initiatives inlassables du Gouvernement et du peuple du Bangladesh pour accorder l'hospitalité et toute l'assistance nécessaire à ces 1,1 million de Rohingyas qui vivent au Bangladesh depuis plus de quatre années et demie, malgré les réelles contraintes financières dans lesquelles ils se débattent ; **APPELLE** également le Gouvernement du Myanmar à respecter les dispositions du protocole d'accord signé avec le Secrétariat général aux fins d'ouvrir un bureau de coordination humanitaire au Myanmar et de faciliter l'accès de l'aide humanitaire à l'État de Rakhine ; et **INVITE** en outre le gouvernement du Myanmar à rendre possible le retour des réfugiés Rohingyas.
- 56- **FÉLICITE** l'Indonésie pour son soutien sous forme d'aide d'urgence, d'abris, de soins de santé et d'éducation aux réfugiés Rohingyas à Cox's Bazar, au Bangladesh, qui se chiffre à

2800000 dollars américains, sous forme d'écoles, d'hôpitaux, de denrées de base, de tentes de secours et de médicaments dans l'État de Rakhine, au Myanmar.

- 57- **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement de la Malaisie pour avoir installé un hôpital de campagne à l'intérieur du camp de réfugiés de Kutupalong ainsi que pour les services qu'il a fournis afin d'alléger les souffrances des réfugiés Rohingyas à Cox's Bazar, au Bangladesh, et pour avoir accueilli plus de 141000 réfugiés de Myanmar en Malaisie ; et **APPELLE** les États membres à venir en aide aux Rohingyas par tous les moyens possibles.
- 58- **APPELLE** en outre le Gouvernement du Myanmar à respecter les dispositions du protocole d'accord signé entre le Secrétariat général et le gouvernement, qui stipulent l'ouverture d'un bureau de coordination des affaires humanitaires au Myanmar et la facilitation de l'accès humanitaire à l'État de Rakhine ; et **EXHORTE** les États membres à suivre de près le processus de retour des réfugiés Rohingyas au Myanmar sous les auspices du gouvernement du Myanmar, du Bangladesh et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
- 59- **FÉLICITE** le Royaume d'Arabie saoudite d'avoir fourni une assistance conséquente aux Rohingyas et organisé une session de collecte de fonds pour les Rohingyas, à l'occasion de la réunion annuelle de coordination des États membres de l'OCI, qui s'est tenue en marge de la réunion de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York.
- 60- **FÉLICITE** également la République de Turquie d'avoir fourni une aide humanitaire et au développement aux Rohingyas en vue de soulager leurs, depuis le début de cette crise en 2012, par l'entremise de ses agents d'aide dans divers domaines allant de la santé, des infrastructures, du logement, de l'éducation, de l'agriculture, de la fourniture d'abris et des secours de base, de la distribution de nourriture, de programmes de soutien et des services à l'enfance, aux projets de renforcement des capacités et aux projets générateurs de revenus, etc., d'un montant global de plus de 70 millions de dollars américains, y compris l'installation de l'hôpital de campagne dans le camp de réfugiés de Cox's Bazar, au Bangladesh.
- 61- **APPRECIÉ** le briefing présenté par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le 27 janvier 2021, au profit des membres du Groupe de contact de l'OCI sur la minorité musulmane Rohingya, au sujet de l'évolution de la situation humanitaire des réfugiés Rohingyas.
- 62- **SE FÉLICITE** de la tenue de la trente-cinquième session du Comité islamique du Croissant international, les 5 et 6 janvier 2022, au siège du Secrétariat général à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite ; et **LANCE UN APPEL** pressant aux États membres qui n'ont pas encore adhéré à l'accord instituant le Comité islamique du Croissant international pour le faire le plus tôt possible afin que ce Comité puisse accomplir ses tâches et atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé ; et **APPELLE** les États parties à la Convention, qui

n'ont pas encore versé leurs contributions au budget du Comité, à se hâter de le faire pour lui permettre de remplir son rôle et de s'acquitter de ses obligations.

- 63- **RAPPELLE** le paragraphe 41 de sa précédente résolution pertinente n°1/45-ICHAD, le paragraphe 40 (2017) de sa résolution n°1/44-ICHAD, le paragraphe 54 de sa résolution n°1/46-ICHAD et le paragraphe 58 de sa résolution n°1/47-ICHAD, concernant les efforts humanitaires du Secrétariat général visant à faire évaluer les capacités des organisations de la société civile dans le domaine humanitaire au sein des États membres ; et **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre ses efforts de développement des capacités de ces organisations de la société civile travaillant dans le domaine humanitaire dans les États membres de l'OCI, à travers son programme conjoint avec l'Agence des États-Unis pour le développement international.
- 64- **RECONNAÎT** le rôle important du Sommet humanitaire mondial dans l'élaboration des principes et des politiques liés à la diplomatie humanitaire contemporaine ; et **EXPRIME** en conséquence sa détermination à assurer un suivi efficace des résultats du Sommet humanitaire mondial, en particulier en ce qui concerne la formulation des politiques et l'élaboration des mécanismes nécessaires pour renforcer davantage le lien entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.
- 65- **DEMANDE** aux États membres, aux organisations internationales et régionales, aux organisations non gouvernementales humanitaires, aux institutions financières et aux institutions caritatives de contribuer à alléger les épreuves des orphelins dans le monde islamique et au-delà ; et **APPELLE** les États membres et leurs sociétés civiles à célébrer chaque année la journée de l'orphelin dans le monde islamique le quinze du mois de Ramadan.
- 66- **EXPRIME** l'espoir que le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique intensifiera ses efforts pour renforcer la coopération avec la Banque islamique de développement, l'Institut islamique de recherche et de formation, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), le Fonds de solidarité islamique et l'Académie internationale du Fiqh islamique, sur le front humanitaire, notamment sur les questions liées à la résilience aux catastrophes naturelles, à la réduction des risques de catastrophe, à la finance sociale islamique et à l'aide humanitaire en général.
- 67- **EXPRIME** sa gratitude au Secrétariat général pour avoir organisé un atelier à Djeddah, en coordination avec le Bureau des affaires humanitaires, sur les crises sous-financées et bénéficiant de l'aide humanitaire fournie par les États membres de l'OCI en 2019 ; et **APPELLE** le Secrétariat général à maintenir ces partenariats visant à développer une perspective cohérente face aux défis humanitaires auxquels le monde islamique est confronté.

- 68- **INVITE** le Secrétariat général à assurer le suivi des résultats de la Conférence internationale sur les réfugiés dans le monde islamique qui s'est tenue à Achgabat, Turkménistan en mai 2012, notamment en organisant des ateliers dédiés.
- 69- **SALUE** les efforts du Secrétariat général et de ses organismes financiers compétents dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19, en particulier les initiatives en faveur du soutien aux États membres les moins avancés dans la lutte contre la pandémie et l'acquisition des vaccins nécessaires ; et **APPRECIÉ** également les initiatives de solidarité de certains États membres qui se sont mobilisés pour fournir un soutien financier et médical et des vaccins aux pays les moins avancés membres de l'Organisation.
- 70- **SE FELICITE** du don généreux de 20 millions de dollars américains fourni par le Royaume d'Arabie saoudite, président du Quatorzième Sommet islamique, pour l'acquisition de vaccins contre la COVID-19, en coordination avec le Centre du Roi Salman pour les Secours et l'action humanitaire, et en soutien à l'initiative de l'OCI en faveur de la fourniture de vaccins aux États membres les moins avancés, tout en invitant, à cet égard, les États membres à apporter des contributions au compte spécial ouvert par le Secrétariat général à cette fin.
- 71- **SE FELICITE** de la décision du lancement du Programme de sécurité alimentaire de l'Afghanistan (PSAA), conformément à la Résolution sur la situation humanitaire en Afghanistan, adoptée lors de la 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, le 19 décembre 2021, à Islamabad, République islamique du Pakistan ; et **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire, les Fonds et programmes des Nations unies et autres institutions financières internationales, à contribuer généreusement à la mise en œuvre du PSAA.
- 72- **SE FELICITE** la création d'un Fonds d'affectation spéciale humanitaire, pour acheminer l'aide humanitaire vers l'Afghanistan.
- 73- **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 49^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°2/48-ICHAD
SUR
LA SITUATION HUMANITAIRE EN SYRIE**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant les objectifs et principes contenus dans la Charte de l'Organisation de la coopération islamique, notamment ceux qui appellent au renforcement de la solidarité entre les musulmans et à la défense des droits des peuples ;

Référant aux résolutions de la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1er et 2 mars 2019, concernant la situation en Syrie ;

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

Exprimant sa profonde préoccupation devant le niveau de violence et le meurtre de centaines de milliers de personnes, y compris les lourdes pertes subies par la population civile et causées par le conflit en Syrie ;

Réaffirmant sa profonde préoccupation devant la persistance de la crise humanitaire en Syrie et la nécessité de fournir une aide humanitaire d'urgence, notamment des fournitures médicales, à plus de 13 millions de personnes en Syrie, dont 6,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris des réfugiés palestiniens, et plus de 1 100 000 personnes vivant dans des zones difficiles d'accès ;

Dénonçant l'escalade de la violence dans le nord-ouest du pays, et **soulignant** son inquiétude notamment au regard de la situation dans la province d'Idlib ;

Rappelant les obligations juridiques de la communauté internationale en vertu du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et, à cet égard, **appelant** la communauté internationale, y compris les organisations humanitaires internationales, à redoubler d'efforts pour faire face à la situation humanitaire en Syrie, tout en **affirmant** la responsabilité première des autorités syriennes qui est de protéger le peuple syrien ;

Notant avec satisfaction les efforts des Nations Unies et de leurs partenaires exécutifs, qui ont permis de fournir une aide humanitaire à une moyenne de 5,6 millions de personnes par mois en 2019, et Notant également que l'aide transfrontalière représentait une part importante de cette assistance:

- 1- **SALUE** la coopération des gouvernements turc, jordanien et irakien pour faciliter la mise en œuvre des opérations humanitaires transfrontalières ; et **RECONNAIT**, dans ce contexte, que 100% de l'aide transfrontalière fournie à la Syrie passe par la frontière turque.
- 2- **EXPRIME** en outre sa satisfaction pour le rôle et les mesures constructives prises par les donateurs lors des réunions d'Astana dans le domaine des mesures de confiance, notamment

la création d'un groupe de travail sur la libération des détenus/otages, la remise des corps et l'identification des personnes portées disparues.

- 3- **RÉAFFIRME** sa ferme conviction qu'en l'absence d'une solution politique au conflit en Syrie conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la crise humanitaire va s'étendre, conduisant à une exacerbation supplémentaire; Fort de cette compréhension ; **SE FELICITE** de la création du Comité constitutionnel ; **RECONNAIT** le rôle important du Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies ; et **REAFFIRME** sa volonté de continuer à coopérer avec l'Ambassadeur Geir Pedersen.
- 4- **SOULIGNE** le rôle essentiel du mécanisme d'assistance transfrontalière des Nations Unies dans l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin en Syrie ; et **PREND NOTE** à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution n°2504 (2020) sur la situation humanitaire en Syrie.
- 5- **REITERE** sa grave préoccupation face à la situation humanitaire en Syrie et à l'impact de la pandémie de COVID-19, qui représente un défi profond pour le système de santé, la situation socio-économique et humanitaire en Syrie ; et **REJETTE** toutes les sanctions unilatérales imposées contre la Syrie en violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°3/48-ICHAD
SUR
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DES MANDATS DE LA MISSION DE
L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE A KABOUL**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Réaffirmant la Résolution adoptée par la 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) sur la « Situation humanitaire en Afghanistan » ;

Exprimant le ferme attachement de l'Organisation de la Coopération Islamique à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Afghanistan, et sa solidarité avec l'Afghanistan dans ses efforts pour apporter la paix, la prospérité, la sécurité et le développement économique et social à ses populations ;

Saluant le rôle essentiel joué par la Mission de l'OCI à Kaboul en termes de représentation politique de l'Organisation, qui est de nature à favoriser la formation d'un gouvernement global et largement représentatif, en facilitant un processus contrôlé et dirigé par les Afghans ;

Prenant acte des efforts déployés avant la 17^{ème} Session extraordinaire du CMAE, y compris la Résolution n°3/47-ICHAD, ainsi que de la note soumise par le Secrétariat Général pour le renforcement du Bureau de l'OCI à Kaboul et de la résolution n°4/46-POL adoptée par la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (1-2 mars 2019 à Abou Dhabi), qui a réactivé la Mission de l'Organisation de la Coopération Islamique à Kaboul ;

Considérant que la situation humanitaire en Afghanistan continue de se détériorer et que plus de la moitié de sa population est confrontée à une grave pénurie alimentaire, dont les femmes et les enfants sont les plus touchés ;

Profondément convaincu de l'effondrement du système de santé afghan, de la flambée épidémique et de la malnutrition sévère dans ce pays ;

Réitérant l'importance d'une assistance humanitaire et d'une aide au développement durables à l'Afghanistan pour adouber les efforts du pays pour la réhabilitation, la reconstruction et le développement, ce qui ne pourra que contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales ;

Considérant les divers défis découlant de la pauvreté, de l'instabilité et du sous-développement économique et social de l'Afghanistan, et **conscient** du besoin urgent de relancer le processus de reconstruction et de renforcement des capacités humaines en Afghanistan ;

- 1- **CONVIENT** que des actions urgentes sont essentielles pour mettre en œuvre la résolution adoptée lors de la 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) sur « La situation humanitaire en Afghanistan ».
- 2- **REAFFIRME** la décision prise lors de la 17^{ème} Session extraordinaire du CMAE, réunie à Islamabad, selon laquelle l'OCI devrait jouer un rôle de premier ordre dans la fourniture de l'aide humanitaire et au développement au peuple afghan et que, dans ce contexte, le renforcement de la Mission de l'OCI à Kaboul pour lui permettre d'assumer un rôle central dans la fourniture de l'aide humanitaire et au développement, et l'établissement d'un partenariat avec le Système des Nations unies ainsi qu'avec les institutions financières internationales, seront essentiels.
- 3- **DÉCIDE** que le Secrétariat Général doit immédiatement prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la résolution intitulée « Renforcement de la Mission de l'OCI en Afghanistan et Etablissement d'un Secrétariat au service de l'Envoyé spécial pour l'Afghanistan ».
- 4- **APPELLE** toutes les institutions de l'Organisation de la Coopération Islamique à accélérer le rythme de leur aide humanitaire et au développement à l'Afghanistan, en coordination avec la mission de l'OCI à Kaboul.
- 5- **DEMANDE** au gouvernement afghan de soutenir pleinement la Mission de l'Organisation de la Coopération Islamique à Kaboul en lui allouant les facilités requises et en lui garantissant la sécurité nécessaire.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49^{ème} Session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°4/48-ICHAD
SUR**

**LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DES MINISTRES DES
AFFAIRES ETRANGERES CONCERNANT LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE
HUMANITAIRE AUX PERSONNES DEPLACEES DANS L'INTERIEUR DU NORD-EST
DE NIGERIA ET DES AUTRES PAYS DU BASSIN DU LAC TCHAD AFFECTES PAR
LES ACTIVITES DU GROUPE TERRORISTE BOKO HARAM**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Guidée par les principes et les objectifs consacrés par la Charte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI),

Rappelant également la Résolution 3/44-ICHAD adoptée par la 44^{ème} Session du Conseil des Ministres des affaires étrangères tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 11 juillet 2017 ;

Prenant acte des préoccupations du Secrétariat général de l'OCI et des autres institutions de l'OCI concernant la situation critique des personnes concernées et de leur détresse :

- 1. APPRECIÉ** l'aide apportée par le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, qui a fourni une assistance humanitaire aux PID du Nord-est nigérian par le biais du Centre humanitaire Roi Salman.
- 2. NOTE** les récents succès enregistrés par les gouvernements du bassin du lac Tchad contre le groupe terroriste Boko Haram.
- 3. PREND NOTE** des efforts déployés par le Gouvernement fédéral du Nigéria pour remédier à la situation humanitaire des populations défavorisées du Nord-est du pays.
- 4. APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à mettre en place un comité spécial comprenant le Nigéria, le Niger, le Cameroun, le Tchad, la Mission de l'OCI à Niamey, le Fonds de Solidarité islamique, la Banque du développement islamique et le Secrétariat général de l'OCI en coopération avec les institutions internationales aux fins de travailler sur la mobilisation de ressources adéquates, y compris la tenue d'une conférence des donateurs pour faire face à la souffrance des PDI et des réfugiés dans le Sahel et dans le Bassin du Lac Tchad.
- 5. FELICITANT** le gouvernement fédéral du Nigéria pour la mise en place de la Commission de développement du Nord-Est (NEDC) pour évaluer et coordonner tous les programmes

d'intervention, ainsi que les initiatives du Gouvernement fédéral et des partenaires du développement.

6. **FELICITE** la République du Tchad pour les efforts consentis en accueillant sur son sol un grand nombre des réfugiés en provenance des pays voisins tels que : la République Centrafricaine, la République Fédérale du Nigeria, la République du Soudan et la République du Cameroun, en coopération et la coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.
7. **PREOCCUPEE** par la situation humanitaire des personnes déplacées dans le Bassin du Lac Tchad.
8. **REGRETTE** que la résolution adoptée ne soit pas encore mise en œuvre par l'OCI.
9. **REITERANT** la nécessité que l'OCI fournisse une assistance humanitaire aux personnes déplacées dans le Nord-est du Nigeria et dans d'autres pays du Bassin du Lac Tchad.
10. **APPELLE** à la mise en œuvre par l'OCI et ses organes de la Résolution 3/44-ICHAD et autres mesures nécessaires pour venir en aide aux personnes déplacées dans le Bassin du Lac Tchad.
11. **EXHORTE** l'OCI à s'associer à d'autres initiatives internationales pour relever les défis des personnes déplacées dans le Bassin du Lac Tchad.
12. **FELICITANT** l'OCI pour sa signature d'un accord de siège avec le Gouvernement de la République du Niger aux fins de création d'un bureau de l'OCI à Niamey, au Niger, pour faciliter les interventions politiques, économiques, humanitaires et de développement de l'OCI en faveur de ses Etats membres du Sahel et du Bassin du Lac Tchad.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de mandater et de renforcer la nouvelle mission à Niamey afin qu'elle soit en mesure de rendre les services souhaités à ses Etats membres du Sahel et du Bassin du Lac Tchad.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de créer un Comité spécial composé du Nigeria, du Niger, du Cameroun, du Tchad, de la mission de l'OCI à Niamey, du Fonds de solidarité islamique, de la BID et du Secrétariat général de l'OCI, en vue de procéder à la mise en œuvre la résolution 3/44-ICHAD.
15. **INVITE** le Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette Résolution à la 49^{ème} Session du CMAE.

RESOLUTION N°5/48-ICHAD
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE LA SOLIDARITE CONTRE LA
COVID-19 DANS LE MONDE ISLAMIQUE

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Guidé par les nobles valeurs islamiques d'unité et de fraternité ;

Réaffirmant sa détermination à promouvoir et à consolider les liens de coopération et de solidarité entre les Etats membres en vue de concrétiser leurs objectifs et intérêts communs ;

Prenant note avec une vive inquiétude du fait que le nombre total de cas enregistrés frise les 300 millions de personnes dans le monde ayant contracté la Covid-19 et qu'un nombre beaucoup plus élevé de personnes seront touchées à leur tour au fur et à mesure que la pandémie se poursuivra ;

Déplorant la mort de près de 6 millions de personnes provoquée par la pandémie de la Covid-19 ; et exprimant ses sincères condoléances et sa sympathie avec les parents et proches des victimes et avec ceux dont la vie et les moyens de subsistance ont été bouleversés par la pandémie ;

Notant avec une profonde préoccupation les impacts sociaux, économiques et sanitaires disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les États en développement et les pays moins avancés, y compris parmi les États membres de l'OCI ;

Notant également avec une profonde préoccupation que la pandémie a alourdi le fardeau de la dette de plusieurs pays en développement et des pays les moins avancés, réduisant ainsi leur marge de manœuvre budgétaire et leurs réserves de liquidités, creusant les inégalités et entravant leur progression vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de la couverture sanitaire universelle (CSU) ;

Rappelant les résolutions et déclarations pertinentes adoptées par les sessions successives du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), notamment la Résolution 3/47-S&T sur les questions liées à la santé et la Déclaration de Niamey, adoptée par la 47^{ème} session du CMAE tenue à Niamey (République du Niger) les 27 et 28 novembre 2020 ;

Prenant note de la Déclaration du Comité directeur de la Santé (CDS) de l'OCI, qui a tenu une réunion virtuelle le 9 avril 2020 ;

Se félicitant vivement et entérinant le Communiqué final de la Réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'OCI au niveau des Ministres des Affaires étrangères sur les conséquences de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19) et la réponse conjointe du 22 avril 2020, qui a été convoquée à l'initiative de la République de Turquie ;

Accueillant favorablement la réunion virtuelle extraordinaire du Comité des Représentants permanents pour le suivi des conclusions du Communiqué final de la Réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'OCI au niveau des Ministres des Affaires étrangères sur les conséquences de la COVID-19, tenue le 29 octobre 2020 ;

Considérant les dispositions pertinentes de la résolution sur les questions liées à la santé adoptée (ou à adopter) lors de la Quarante-huitième Session du CMAE de l'OCI ;

Saluant les efforts colossaux investis par tous les Etats membres, ainsi que les contributions du Secrétariat général de l'OCI, de la Banque islamique de développement, du Bureau de coordination du COMCEC, du COMSTECH, du Fonds de Solidarité Islamique et de toutes les autres institutions compétentes de l'OCI dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et pour atténuer les impacts négatifs sur la vie et les moyens de subsistance des populations, y compris la vie sociale et les activités économiques ;

Se félicitant du plaidoyer du Premier ministre du Pakistan pour déclarer les vaccins et les produits de santé liés à la COVID-19 comme un bien public mondial et accorder un allègement de la dette aux pays en développement pour répondre efficacement à l'impact de la pandémie ;

Consciente de la nécessité de trouver un bon équilibre entre la protection de la santé publique contre le virus et la poursuite de la vie sociale normale et des activités économiques ;

Prenant note du vaste déploiement des certificats de vaccination, des certificats de guérison et des tests PCR pour faciliter le cours normal et en toute sécurité de la vie quotidienne et des activités socioéconomiques, ainsi que les vols et les voyages internationaux ;

Reconnaissant avec satisfaction le rôle central et les efforts de coordination et de sensibilisation de l'OMS, y compris son plan stratégique de préparation et de réponse (SPRP), et son soutien à la mise en place de l'ACT-A et du C-TAP ; et, à cet égard, prenant note avec satisfaction de la contribution réalisés par la Facilité COVAX pour faciliter l'approvisionnement et la fourniture de vaccins aux pays en développement et aux pays les moins avancés dans le monde entier ;

Rendant hommage aux chefs religieux, aux dirigeants communautaires et aux érudits et oulémas musulmans pour avoir contribué à sensibiliser le public à l'inoculation des vaccins, à l'hygiène personnelle et aux comportements sociaux appropriés en tant qu'outils importants pour freiner la propagation de la pandémie dans les États membres ; et *Exprimant* sa vive inquiétude face à la montée préoccupante, tant sur les réseaux sociaux qu'en dehors de ces réseaux, de la stigmatisation, de la xénophobie, de l'intolérance, de la désinformation, des fakes news et de la violence ciblées contre les minorités musulmanes, les migrants et les réfugiés qui ont resurgi pendant la pandémie dans de nombreuses régions du monde, (sur la base du PP16 de la résolution consensuelle 44/2 du CDH),

Insistant sur le fait que la couverture vaccinale universelle est loin d'être garantie à l'échelle appropriée pour enrayer la transmission, perpétuant ainsi le risque d'émergence de nouveaux variants mortels dans le monde entier ;

Soulignant que les vaccins sûrs et efficaces constituent l'outil le plus important pour prévenir, contenir et, finalement, vaincre le virus et sauver des vies à travers le monde ;

Soulignant que l'énorme écart entre les pays à revenu élevé et les pays à faible revenu, notamment les PMA, en termes d'accès aux vaccins, laisse des millions de personnes sans protection contre le virus ;

Reconnaissant qu'à moins de se mettre à l'abri du virus partout dans le monde, aucune nation ou communauté ne peut se sentir en sécurité, quels que soient les progrès de la vaccination ;

Soutenant l'objectif des Nations unies de vacciner 70% de la population mondiale d'ici 2022, et aussi de renforcer la coopération dans le cadre d'initiatives multilatérales ;

Se félicitant du don de vaccins et de fournitures médicales par les Etats membres, à savoir le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat des Emirats arabes unis, la République de Turquie, le Royaume du Maroc, la République d'Azerbaïdjan, la République islamique du Pakistan et l'Etat du Qatar ;

Se félicitant également du don généreux de 20 millions de riyals saoudiens fourni par le Royaume d'Arabie saoudite, président du Quatorzième Sommet islamique, pour l'acquisition de vaccins contre la COVID-19, en coordination avec le Centre du Roi Salman pour les Secours et l'Action humanitaire, et en soutien à l'initiative de l'OCI en faveur de la fourniture de vaccins dans les États membres les moins avancés, tout en invitant, à cet égard, les États membres à apporter des contributions au compte spécial ouvert par le Secrétariat général à cette fin ;

Saluant les efforts déployés par l'État du Koweït et son appui à la lutte internationale contre la pandémie du nouveau coronavirus, à travers le soutien à l'action de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à un certain nombre de pays affectés par la pandémie de la COVID-19, en leur fournissant des aides généreuses s'élevant à plus de 327 millions de dollars américains, outre l'appui aux initiatives internationales visant à assurer la distribution équitable et sûre des vaccins, tout particulièrement, dans les pays en développement et les pays les moins avancés ;

Rendant un vibrant hommage aux Gouvernements de la République d'Ouzbékistan, de la République de Turquie et de la République d'Azerbaïdjan pour leur contribution, par l'entremise de l'Organisation des États Turciques, de 500 mille doses de vaccins contre le nouveau coronavirus au profit des États membres africains ;

Appréciant vivement la fourniture par le Royaume du Maroc d'un soutien médical à plusieurs États membres africains afin de leur permettre de faire face à la pandémie du Coronavirus ;

Rappelant que la pandémie mondiale ne doit pas constituer un nouveau domaine de compétition entre les Etats, et que tous les Etats, voire l'ensemble de la communauté mondiale, doivent coopérer et agir solidairement pour assurer l'éradication du virus partout dans le monde sans pertes supplémentaires de vies humaines ;

Soulignant que pour être efficace, la lutte contre la COVID-19 exige un leadership politique agissant de la part des Etats membres de l'OCI et de leurs autorités compétentes respectives ;

1. **INVITE** les Etats membres à renforcer leur coopération et leur solidarité dans le cadre de leurs efforts concertés de lutte contre la Covid-19 et à traiter de manière conséquente ses impacts sur la santé publique, la vie sociale et les activités économiques.
2. **APPELLE** les Etats membres à soutenir les efforts visant l'adoption des mesures appropriées pour garantir un accès équitable, transparent, efficace, universel et opportun à des vaccins contre la COVID-19 sûrs, de qualité, efficaces, accessibles et abordables et aux produits, équipements et technologies de santé pertinents et essentiels.
3. **ENCOURAGE** les Etats membres à lancer des initiatives conjointes de recherche et de renforcement des capacités et à renforcer la coopération en matière d'accès à la science, à l'innovation, aux nouvelles technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances, pour ce qui a trait aux vaccins, diagnostics, thérapeutiques et équipements de protection.
4. **SOUTIENT** et encourage la recherche, les essais, le développement et la production conjoints entre les Etats membres en matière de vaccins, notamment contre la Covid-19.
5. **APPRECIÉ** hautement l'annonce faite par le Président de la République de Turquie, S.E Recep Tayyip Erdogan, de faire don de 15 millions de doses de vaccins aux pays africains.
6. **SE FELICITE** de l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie saoudite à de nombreux pays du monde, y compris les pays musulmans, se classant ainsi au quatrième rang mondial et au premier parmi les États islamiques en 2021 en termes absolus d'aide humanitaire avec un total de 1 268 milliards de dollars des États-Unis, soit 4,8% de l'aide humanitaire internationale globale
7. **ACCUEILLE** favorablement la mise sur le marché de vaccins développés par certains Etats membres, à savoir le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat des Emirats arabes unis, la République de Turquie ; et les invite à les mettre à la disposition des autres Etats membres de l'OCI afin d'accroître les niveaux de vaccination de leurs populations.
8. **APPELLE :**
 - a) A considérer positivement et à envisager de prendre des actions positives, y compris l'allégement de la dette des pays en développement et des pays les moins avancés, en particulier les pays de l'OCI, comme moyen d'élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour contrer les effets dévastateurs de la pandémie ;
 - b) A intensifier la coopération internationale entre les États et les laboratoires pharmaceutiques pour assouplir les restrictions, notamment par le biais d'une renonciation temporaire aux brevets, afin de faciliter un accès rapide, équitable et abordable aux vaccins et traitements anti-COVID et à leur production ;
 - c) A mettre en partage les connaissances, enseignements tirés, expériences, meilleures pratiques, données, matériels et produits nécessaires à la riposte, avec l'OMS et d'autres pays partenaires, selon le cas.

9. **INVITE** les Etats membres à continuer à faire don de vaccins et de fournitures médicales aux autres Etats membres de l'OCI qui en ont besoin.
10. **INVITE** également les Etats membres à soutenir les capacités de stockage, de distribution et de consommation nationale des vaccins dans les Etats membres qui en ont besoin.
11. **APPELLE** tous les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à faire preuve de solidarité avec les Etats membres de l'OCI considérés comme PMA contre la pandémie de COVID-19, qui se trouvent dans une situation vulnérable et désavantageuse.
12. **SOULIGNE** la nécessité de soutenir les Etats membres africains ainsi que l'Afghanistan, le Yémen, le Soudan, la Somalie et la Syrie - qui connaissent des situations politiques, économiques, sociales et humanitaires difficiles - dans leur lutte contre la COVID-19, dans le cadre de l'esprit de solidarité et de coopération islamique.
13. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI à soutenir les efforts de l'Organisation mondiale du commerce pour obtenir une dérogation temporaire à certaines dispositions liées aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin d'accélérer la mise à niveau des capacités mondiales de fabrication de vaccins.
14. **RECONNAIT** la nécessité d'aider davantage l'Etat de Palestine et les Palestiniens à combattre la COVID-19 et ses répercussions dans les divers domaines, compte tenu des difficultés supplémentaires auxquelles ils se trouvent confrontés en raison de l'occupation et des privations continues.
15. **PREND NOTE** des décisions prises par la Session Ministérielle du COMCEC sur le Programme de Riposte à la Covid du COMCEC et invite les États Membres à solliciter un financement de projet dans le cadre de ce programme.
16. **EXHORTE** le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) et le Fonds de solidarité islamique (FSI) à allouer davantage de fonds aux Etats membres et Observateurs, ainsi qu'aux communautés et minorités islamiques dans les Etats non membres afin de renforcer leurs capacités de riposte à la pandémie, notamment en matière de santé.
17. **APPELLE** les Etats membres et le Secrétariat général de l'OCI ainsi que l'Académie internationale islamique du Fiqh (AIIF) à redoubler d'efforts pour contrer les campagnes de désinformation sur les vaccins, prendre toutes autres mesures sanitaires nécessaires contre la COVID-19 et continuer à mener des campagnes de sensibilisation ciblées.
18. **DEMANDE** à l'AIIF de continuer à informer et à conscientiser le public pour réfuter les allégations sans fondement sur les mesures de lutte contre la pandémie.
19. **ENCOURAGE** la coopération entre les Etats membres pour la reconnaissance mutuelle des certificats de vaccination, de guérison et des tests afin de faciliter et de sécuriser les déplacements des personnes, conformément aux règles et réglementations nationales respectives.
20. **EXHORTE** les Etats membres à prendre des mesures supplémentaires pour protéger le bien-

être psychique, mental et social des personnes vulnérables qui sont touchées de manière disproportionnée par la pandémie, comme les personnes âgées, les femmes, les soignants, les jeunes et les enfants.

21. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de s'engager avec tous les partenaires internationaux pertinents, y compris l'ONU, l'OMS et toutes les autres parties prenantes pour soutenir les Etats membres et adouber leurs efforts.
22. **EXHORTE** le Comité permanent de l'OCI sur la coopération scientifique et technologique de l'OCI (COMSTECH) à identifier les voies et moyens permettant de promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les autorités de santé publique et les institutions médicales des États membres de l'OCI, y compris pour la formation, le renforcement des capacités, la recherche et le développement visant à améliorer la préparation et la capacité de riposte pour faire face aux pandémies actuelles et futures et coordonner avec les États membres intéressés, les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux pour établir un consortium d'institutions de recherche à l'échelle des États membres pour booster la production de vaccins dans les États membres de l'OCI.
23. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 49^{ème} session du CMAE.
